

Décret N° 83-1090 du 21 novembre 1983, portant publication des Conventions conclues à Ankara le 7 mai 1982 entre la République Tunisienne et la République de Turquie, relatives à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi n° 83-21 du 4 mars 1983, portant ratification des Conventions conclues à Ankara le 7 mai 1982 entre la République Tunisienne et la République de Turquie, relatives à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition;

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

Article Premier. — La Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale et la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, conclues à Ankara le 7 mai 1982 entre la République Tunisienne et la République de Turquie et dont l'échange des instruments de ratification a eu lieu à Tunis le 17 mai 1983, seront publiées au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2. — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 21 novembre 1983

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA